

Date de réception
du dossier



Dossier préalable à l'organisation d'une manifestation

Ce document est une fiche technique à compléter par le **service municipal** ou l'**organisme privé** sollicitant l'accord de la Ville pour l'organisation d'une manifestation sur le territoire de la Commune. Il doit être renvoyé au moins **deux mois** à l'avance par mail à **ema@ville-saintdie.fr**. Pour toutes questions ou précisions, merci de contacter Arnaud Cossin, directeur du service EMA (Evénementiel, Manifestations et Associations) au 03 29 52 66 34 ou par mail à ema@ville-saintdie.fr.

Ce dossier doit être adressé au service concerné **après avoir obtenu l'accord de Monsieur le Maire** pour l'organisation de votre manifestation.

cadre réservé à l'administration

MANIFESTATION :		
DATE :		
LIEU :		
ORGANISATEUR :		
Avis administratif / technique	Service EMA	Service référent
Avis sécurité	Police municipale	1 ^{er} adjoint
Avis Cabinet du Maire		
Préconisations complémentaires en matière de sûreté : Contrôle réalisé par les membres de l'association Inspection visuelle des bagages à main par une société de sécurité privée Présence Police Municipale Mise en place d'un dispositif physique de sécurisation de la voie publique Informers les riverains Limiter la vitesse à 30 km/h aux abords Départs par petits groupes Autres :		

1 / Identification du demandeur

Nom de l'établissement :

Responsable de la manifestation :

En qualité de :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Adresse postale :

CP : Ville :

2 / Description de la manifestation et localisation

Nom de la manifestation :
.....

Date de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Lieu de repli en cas de pluie :

Si la manifestation se déroule en extérieur sous forme de parcours :

• lieu de départ :

• lieu d'arrivée :

• rues empruntées :

Nature de la manifestation (concert, foire, festival, marché, jeux, fête, pèlerinage...) :
.....

Présentation du projet et de la manifestation :

Horaires d'installation : de à

Horaires d'ouverture au public : de à

Nombre de personnes attendues

- par jour :
- sur la durée de l'événement :

Nombre d'exposants :

Manifestation à entrée gratuite

Manifestation à entrée payante

Manifestation à participation libre

Assureur et numéro de police d'assurance de l'organisateur :

3 / Plan de la manifestation

(peut être joint en annexe)

4 / Organisation matérielle

Matériel demandé (une fiche technique peut être jointe)

intitulé	quantité
Tables 120 x 80 cm	
Tables de brasserie 180 x 60 cm	
Chaises	
Bancs	
Abris minute 3 x 3 m	
Barrières de sécurité	
Grilles d'exposition	
Sonorisation (discours uniquement)	
Eclairage	
Coffret électrique	
Praticables	
Plancher de bal	
Branchement en eau	
Autres	

ORGANISATION

Personnes affectées à l'organisation et détail de leurs fonctions :

--

PRESTATAIRES EXTERIEURS

Traiteur

Société :

Cordonnées :

Chapiteaux

Société :

Cordonnées :

Sonorisation / Eclairage

Société :

Cordonnées :

Loueur de matériel (groupe électrogène...)

Société :

Cordonnées :

Association de secourisme

Société :

Cordonnées :

5 / Observations du demandeur

Le descriptif ci-dessus complété engage le demandeur à en respecter le contenu dans la mise en œuvre de la manifestation sauf modifications demandées par la Ville à l'issue de l'examen du dossier.

6 / Sécurité

Rappel : la fouille des sacs n'est permise que par des personnes habilitées.

Sécurité privée / Gardiennage* (fournir une copie du devis)

Société :

Cordonnées :

Nom du contact : Téléphone :

Nombre d'agents :

SSIAP :

Veillez informer les services de la Police Nationale et de Secours (Pompiers) par courrier à :

M. le Chef de la circonscription de sécurité
publique de Saint-Dié-des-Vosges
Rue de la Madeleine
88100 Saint-Die-des-Vosges

Pompiers :
SDIS
2 voie Husson
88190 Golbey

* **Société de surveillance** : en cas d'intervention de personnel d'une société de surveillance/gardiennage sur la voie publique, les organisateurs doivent se rapprocher au plus vite, bien avant la manifestation, du service du cabinet du Préfet pour obtenir un arrêté préfectoral autorisant la société à exercer ses missions sur la voie publique. Ces interventions sur la voie publique sont une surveillance ambulatoire telle qu'effectuée par les policiers municipaux. S'il s'agit uniquement d'un filtrage, aucune autorisation préfectorale n'est à prévoir.

Rappel des numéros d'urgence généraux

SAMU : 15

Pompiers : 18

Police : 17

Numéro Général : 112

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Manifestation :

Date :

Lieu de la manifestation :

Débit de boissons

--- Licence : **1** (sans alcool) **3** (bières, vin, champagne...)

Licence 1 (boissons sans alcool) : aucune autorisation n'est requise

Licence 3 (boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, bière sans alcool, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool)

Horaires de la manifestation : de h à h

Nom de l'association :

Responsable de l'opération (président de l'association...) :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

**DEMANDE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Manifestation :

Date de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Présentée par (association, société...) :

Représentée par (président, responsable...) :

Siège social :

Pour la propriété (bâtiment et/ou espace de plein air sollicités) :
.....

Nature de l'occupation du domaine public :
.....

Dates et heures de début et de fin de l'occupation :

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le

Sous réserve que soient prises toutes dispositions vis-à-vis des personnes et des biens situés ou passant à proximité de la manifestation. Sous réserve des différents avis et accords pour la réalisation de la manifestation.

ANNEXE 3

réservé à l'administration
transmis le :

DEMANDE DE VENTE AU DÉBALLAGE

Nom et prénom du déclarant :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Nature de la vente :

Date de la vente au déballage :

Horaire de la vente au déballage :

Lieu de la vente :

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le



Application des mesures VIGIPIRATE et conseils de vigilance

A l'attention des organisateurs de manifestations recevant du public

Dans le département des Vosges, la posture Vigipirate est au niveau Vigilance renforcée, comme sur l'ensemble du territoire national hors Ile-de-France.

Manifestations recevant du public

Aucune mesure d'interdiction générale des manifestations recevant du public n'a été prise par la préfecture des Vosges. Chaque organisateur est responsable de la sécurité de la manifestation recevant du public dont il a la charge.

Consignes de sécurité et de vigilance

Les organisateurs de manifestations sont invités à adopter les consignes suivantes :

- 1.** Renforcer la surveillance et le contrôle des rassemblements, par exemple en augmentant le recours aux agents de sécurité.
- 2.** Renforcer le contrôle des accès aux établissements, notamment par un contrôle visuel des sacs et bagages à l'entrée des bâtiments.
- 3.** Informer les forces de l'ordre (police municipale et nationale) de la tenue de votre manifestation.

Pour toute question :

Un point de contact unique est mis en place en préfecture afin d'aider les organisateurs à évaluer et à renforcer leurs dispositifs de sécurité : **pref-cabinet-securite@vosges.gouv.fr**.



Ville de
Saint-Dié-des-Vosges

Direction des Événements, Manifestations et Associations
03 29 52 66 41
ema@ville-saintdie.fr